

En 1802, M. Thorpe fut nommé l'un des juges de l'Île du Prince-Edouard, en remplacement de M. le juge Cochrane, nommé juge puisné pour le Haut-Canada. Au mois de janvier 1803, à la date de la lettre de M. Cochrane, M. Thorpe n'était pas encore arrivé dans l'île, et il ne s'y rendit probablement qu'au printemps. Il n'y resta pas longtemps, et son départ paraît avoir été mutuellement satisfaisant, pour les insulaires et pour lui-même. Il ne dit guère de bien de la population, probablement parce qu'elle ne se rendait pas assez complaisamment à ses prétentions, comme semble l'indiquer le passage suivant d'une lettre adressée à M. Cooke, le sous-secrétaire, et datée à York le 10 octobre 1805 :

“Je ne pourrai jamais vous remercier assez de m'avoir fait sortir de l'Île du Prince-Edouard, où vit la plus vilaine population du monde. Je crains que vous n'ayez plus de peine que l'île ne pourra récompenser. J'ai voulu rédiger un bill pour établir les limites des townships, mais il était impossible de concilier les différents intérêts. Le fait est que ce sont de tels piètres individus que dans ce qui serait sujet de satisfaction pour d'autres ils ne voient, eux, que calamité. Aussi, bien décidé de ne plus rien faire là, je vous ai béni de m'en avoir retiré.”

A la date de la lettre ci-dessus citée, il venait à peine d'arriver au Haut-Canada, car il avait écrit de Terre-neuve à M. Cooke le 15 juin précédent, lui demandant d'être nommé juge en remplacement d'Allcock ou d'Elmsley ; mais si peu de temps qui se soit écoulé depuis son arrivée, il n'hésita aucunement à donner son opinion sur l'état des choses dans la province. “Il n'existe,” dit-il, “ni gouverneur, ni général, ni évêque, ni juge en chef ; le conseil a élu un président (Grant), mais à la suite d'une espèce de cabale parmi les conseillers, ils ont nommé un homme qui ne paraît pas être le plus âgé d'entre eux et qui ne semble guère à la hauteur de la position.” On pourra voir par la correspondance publiée à la note D, l'opinion qu'il avait du lieutenant-gouverneur Gore. Par suite de l'opposition systématiquement exercée de M. le juge Thorpe, le lieutenant-gouverneur crut de son devoir de le suspendre de ses fonctions judiciaires, et cette mesure fut approuvée par lord Castlereagh, qui cependant pria Gore de dire à Thorpe que Sa Seigneurie espérait pouvoir le recommander pour quelque autre charge professionnelle “s'il promettait de s'en tenir à l'avenir “aux devoirs de sa proposition.”

Avant la confirmation de la suspension de M. Thorpe, la nouvelle était venue à Québec qu'il était pour être transféré au banc du roi pour le Bas-Canada, sur quoi le juge en chef Allcock crut devoir en écrire à lord Castlereagh. Comme exprimant l'opinion d'un collègue, le passage suivant de la lettre du juge en chef, qui se rapporte à M. Thorpe, est ici cité au long :

“La nouvelle arrive ici (de quelle source, je n'en sais rien) que M. le juge Thorpe doit être transféré du Haut-Canada à un siège sur le banc du roi en cette province. Bien que je n'ajoute pas grande foi à cette rumeur, je crois nécessaire d'informer Votre Seigneurie, que je crains bien que pareille nomination n'aurait le plus mauvais effet ici. Je connais assez la conduite tenue par M. Thorpe dans la province voisine pour pouvoir dire que n'eussent été les mesures sages et énergiques du lieutenant-gouverneur Gore, le gouvernement de Sa Majesté aurait eu avant aujourd'hui à faire face à des difficultés très fâcheuses, et j'attribue le tout à M. Thorpe. S'il allait venir faire ici ce qu'il a fait là-bas, il ne tarderait pas à créer une faction qui ne pourrait manquer d'embarrasser extrêmement le gouvernement du roi.”

La correspondance et les extraits publiés jettent de la lumière sur l'état de chose politique du Haut-Canada à cette époque, et permettent de se former une opinion impartiale de la conduite du lieutenant-gouverneur Gore, d'un côté, et de celle de